	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 1/7
	Nom : HESI pH- Moins	Version n° : 1.0 Date de création : 05/04/2018
		Société : Hesi Plantenvoeding B.V.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MELANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : HESI pH- Moins
Type de produit : mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations identifiées pertinentes : ACIDE MINERAL NF U 42-005 - ACIDE MINERAL POUR AJUSTEMENT DU pH DE SOLUTIONS NUTRITIVES MINERALES REpondant A LA NORME NF U 42-004

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Fournisseur : **Hesi Plantenvoeding B.V.**
Adresse : Klarenanstelerweg 11 - 6468 EP Kerkrade - Pays Bas
Téléphone : 0031 - (0) 45 569 04 20
Fax : 0031 - (0) 45 569 04 21
E-mail : info@hesi.nl
Site internet : www.hesi.nl

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Centres anti-poison (www.centres-antipoison.net) : Angers : 02 41 48 21 21 - Bordeaux : 05 56 96 40 80 - Lille : 0 800 59 59 59 - Lyon : 04 72 11 69 11 - Marseille : 04 91 75 25 25 - Nancy : 03 83 22 50 50 - Paris : 01 40 05 48 48 - Strasbourg : 03 88 37 37 37 - Toulouse : 05 61 77 74 47 (Ouverts 7j/7, 24h/24)
ORFILA (INRS) : 01 45 42 59 59

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 :

Skin Corr. 1A Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Eye Dam. 1 Lésions oculaires graves - Catégorie 1

2.2. Eléments d'étiquetage :

Contient : acide phosphorique (CAS No.: 7664-38-2)

Mention d'avertissement : Danger



Pictogramme de danger : (GHS05)


Mention de danger : H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Conseils de prudence :
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les vapeurs.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P304+P340 EN CAS D'INHALATION : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
P321 Traitement spécifique (voir sur cette étiquette).
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchèterie ou par un organisme agréé.

Phrases EUH : Aucune.

2.3. Autres dangers :

Pas d'autres dangers connus à ce jour.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 2/7
	Nom : HESI pH- Moins	Version n° : 1.0 Date de création : 05/04/2018
		Société : Hesi Plantenvoeding B.V.

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges :

Nom chimique	Numéros	% (masse)	Classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP)	Concentrations spécifiques
Acide phosphorique	n°CAS : 7664-38-2 N° d'identification UE : 015-011-00-6 N°CE : 231-633-2	59 %	Skin Corr. 1B - H314	Skin Corr. 1B - H314 : 25 ≥ % ≤ 100 Skin Irrit. 2 - H315 : 10 ≥ % < 25 Eye Irrit. 2 - H319 : 10 ≥ % < 25

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours :

Notes générales : D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin. NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente. Les symptômes d'intoxication pouvant apparaître après de nombreuses heures ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

Après inhalation : En cas d'inhalation massive transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos. Si la respiration est irrégulière ou s'est arrêtée, effectuez un bouche-à-bouche et appelez un médecin. Ne rien faire ingérer à la personne.

Après contact cutané : Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement les vêtements souillés ou imprégnés. En cas d'irritations ou réactions cutanées, consulter un dermatologue.

Après contact oculaire : Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

Après ingestion : En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et appeler immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. Demander immédiatement un avis médical. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Symptômes et effets après inhalation :	Aucune information disponible.
Symptômes et effets après contact avec la peau :	Irritation/corrosion cutanée.
Symptômes et effets après contact avec les yeux :	Lésions oculaires graves/irritation oculaire.
Symptômes et effets après ingestion :	Aucune information disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

Traitements symptomatiques.

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : en cas d'incendie, utiliser des moyens d'extinction spécifiquement adaptés : mousse, dioxyde de carbone, poudre d'extinction, eau pulvérisée.

Moyen d'extinction inappropriés : jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Produits de combustion dangereux : par décomposition thermique, risque de formation de gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers :

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant.

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE


6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :

Porter un vêtement de protection approprié, des gants, des lunettes.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

S'assurer que les déchets sont collectés et stockés en lieu sûr. Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13). Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 3/7
	Nom : HESI pH- Moins	Version n° : 1.0 Date de création : 05/04/2018
		Société : Hesi Plantenvoeding B.V.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et le nettoyage :

Conseils appropriés de confinement :	Recueillir avec une matière absorbante inerte et éliminer en tant que déchet nécessitant une surveillance particulière.
Conseils appropriés de nettoyage :	Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Bien nettoyer les surfaces contaminées. Recueillir à l'état sec avec précaution. Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement. Rincer abondamment avec de l'eau. Assurer une aération suffisante.
Techniques inappropriées :	Aucune information disponible.

6.4. Référence à d'autres sections

Des informations sur les équipements de protection personnels sont listées dans la section 8.
Des informations sur l'élimination sont listées dans la section 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Mesures de protection : Pour la protection individuelle, voir paragraphe 8. Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail. Eviter la formation d'aérosols. Eviter le contact du produit avec la peau et les yeux.

Mesures destinées à prévenir les incendies : Pas de mesure particulière.

Mesures de protection de l'environnement : Ne pas polluer l'eau et l'environnement avec le produit ou son emballage.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail : Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Nettoyage minutieux de la peau immédiatement après la manipulation du produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques et conditions de stockage : Conserver le récipient bien fermé dans son emballage d'origine. Stocker dans un endroit frais, sec, bien ventilé, à l'abri de l'humidité et de la lumière directe du soleil. Tenir à l'écart des aliments pour l'homme et les animaux. Stocker dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Ne pas stocker avec des solutions alcalines.

Matériaux d'emballage : Les emballages entamés doivent être refermés après ouverture.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit acidifiant pour ajustement du pH de solutions nutritives minérales. Se reporter à l'étiquette quant aux conditions d'utilisation.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (VLEP) :

Valeur limite à court terme : 2 mg/m³ (0,5 ppm)

Valeur limite à 8 h : 1 mg/m³ (0,2 ppm)

Les limites d'exposition pour l'acide phosphorique sont :

Dose dérivée sans effet (DNEL) :

- inhalation - travailleur industriel - long terme (effets systémiques) : 10,7 mg/m³
- inhalation - travailleur industriel - long terme (effets locaux) : 1 mg/m³
- inhalation - consommateur - long terme (effets systémiques) : 4,57 mg/m³
- inhalation - consommateur - long terme (effets locaux) : 360 µg/m³
- oral - consommateur - long terme (effets systémiques) : 100 µg/kg pc/j

Concentration prédite sans effet (PNEC) : Pas de donnée

8.2. Contrôles de l'exposition :

8.2.1. Contrôles techniques appropriés :

Mesures destinées à éviter l'exposition à la substance ou au mélange au cours des utilisations identifiées : Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

8.2.2. Equipement de protection individuelle :

Protection des yeux et du visage : porter des lunettes avec protections sur les côtés.

Protection de la peau : porter un vêtement de protection approprié afin de prévenir tout contact avec la peau et résistant aux liquides acides.

Protection des mains : porter des gants de protection homologués.


Protection respiratoire : pas de protection particulière.

8.2.3. Contrôle d'exposition liée à la protection de l'environnement :

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle : voir section 6

Manipulation et stockage : voir section 7

Considérations relatives à l'élimination : voir section 13

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 4/7
	Nom : HESI pH- Moins	Version n° : 1.0 Date de création : 05/04/2018
	Société : Hesi Plantenvoeding B.V.	

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Aspect : Liquide incolore
Odeur : Inodore
Seuil olfactif : Non disponible
pH : 0,7
Point de fusion : - 20°C
Point initial d'ébullition : > 150 °C
Point d'éclair : Non applicable
Taux d'évaporation : Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité : Non inflammable
Pression de vapeur à 20°C : 23 hPa
Densité de vapeur : Non disponible
Densité relative : 1,42 g/cm³
Solubilité(s) : Entièrement miscible avec l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau : ... Non disponible
Température d'auto-inflammabilité : Non disponible
Température de décomposition : Non disponible
Viscosité : Non disponible
Propriétés explosives : Dangers d'explosion pratiquement nul dans les conditions de stockage recommandées au point 7.
Propriétés comburantes : Non comburant

9.2. Autres informations :

Aucune donnée disponible.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable si les conditions de stockage, d'utilisation et les températures préconisées sont respectées. Ne pas mélanger avec des solutions alcalines (= solutions basiques) et les oxydes métalliques.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Pas de réaction dangereuse, si les indications de stockage et de manipulation sont respectées.

10.4. Conditions à éviter :

Forte réaction exothermique en présence de produits alcalins. Réagit au contact des métaux légers en formant de l'hydrogène.

10.5. Matières incompatibles :

Bases fortes, oxydes métalliques et métaux légers.

10.6. Produits de décomposition dangereux :


Ne se décompose pas si est utilisé pour les utilisations prévues.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Par calcul, les informations toxicologiques du mélange sont :

Corrosion/irritation de la peau :	Corrosion cutanée - Catégorie 1A - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. Corrosif.
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Lésions oculaires graves - Catégorie 1 - Risque de lésions oculaires graves. - Provoque une sévère irritation des yeux. - Corrosif.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non classé
Cancérogénicité :	Non classé
Toxicité pour la reproduction :	Non classé
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique :	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée :	Non classé

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 5/7
	Nom : HESI pH- Moins	Version n° : 1.0 Date de création : 05/04/2018
	Société : Hesi Plantenvoeding B.V.	

Danger par aspiration :
Autres données :

Non classé
L'absorption orale du produit a un fort effet corrosif sur la cavité buccale et le pharynx et présente un danger de perforation du tube digestif et de l'estomac.

Les données toxicologiques pour l'acide phosphorique sont :

Toxicité aiguë :	<i>Par voie orale</i> : LD ₅₀ = 1 530 chez le rat <i>Par voie cutanée</i> : LD ₅₀ = 2740 mg/kg chez le lapin <i>Par inhalation</i> : LD ₅₀ (4h) > 213 mg/m ³ chez le rat et LD ₅₀ (4h) = 1 689 mg/m ³ chez le lapin
Corrosion/irritation de la peau :	Irritant (lapin)
Lésions oculaires graves / irritation oculaire :	Irritant (lapin)
Sensibilisation respiratoire ou cutanée :	Non sensibilisant
Mutagénicité sur les cellules germinales :	Non mutagène
Cancérogénicité :	Non carcinogène
Toxicité pour la reproduction :	Non génotoxique
Résumé de l'évaluation des propriétés CMR :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :	Pas de donnée
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :	NOAL (chien) : 322,88-492,77 mg/kg/j - LOAL (rat) : 155 mg/kg pc/j
Danger par aspiration :	Pas de donnée
Autres données :	Aucune

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Le mélange ne satisfait pas aux critères de toxicité aiguë pour le milieu aquatique selon l'annexe I du règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Pour l'acide phosphorique :

EC₅₀ (48 h) = 100 mg/L (vertébrés aquatiques)
NOEC (48 h) = 56 mg/L (vertébrés aquatiques)
EC₅₀ (72 h) = 100 mg/L (algues)
NOEC (72 h) = 100 mg/L (algues)
EC₅₀ (3 h) = 1 g/L (micro-organismes)
NOEC (3 h) = 1 g/L (micro-organismes)

12.2. Persistance et dégradabilité

Pas de donnée disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas de donnée disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas de donnée disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ne répond pas aux critères spécifiques détaillées à l'annexe XII du règlement 1907/2006. La substance n'est pas considérée comme une substance PBT.

12.6. Autres effets néfastes

Pas de donnée disponible.

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION


13.1. Méthodes de traitement des déchets :

Déchets : Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau. Ne pas mélanger à d'autres déchets. Collecter les déchets séparément. Pour l'élimination des produits non utilisables, remettre à une déchèterie ou faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

Emballages souillés : Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient. Éliminer les emballages vides dans une déchèterie ou par un organisme agréé. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI-TI pour le transport par air :

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 6/7
	Nom : HESI pH- Moins	Version n° : 1.0 Date de création : 05/04/2018
	Société : Hesi Plantenvoeding B.V.	

14.1. Numéro ONU :

1805

14.2. Nom d'expédition des Nations unies :

UN1805 (ACIDE PHOSPHORIQUE EN SOLUTION)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

Classe ADR :

Code de classification ADR :

8

C1



Pictogrammes :

14.4. Groupe d'emballage :

III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Non dangereux pour l'environnement.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

Code de Classification ADR :	C1
Dispositions spéciales ADR :	-
Quantités limitées ADR :	5 L
Quantités exceptées ADR :	E1
Instructions d'emballage ADR :	P001 IBC03 LP01 R001
Dispositions spéciales d'emballage ADR :	-
Dispositions pour l'emballage en commun ADR :	MP19
Instructions pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :	T4
Dispositions spéciales pour les citernes mobiles et conteneurs pour vrac :	TP1
Code-citerne ADR :	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne :	AT
Catégorie de transport ADR :	3
Code de restriction en tunnels ADR :	E
Dispositions spéciales chargement, déchargement et manutention ADR :	-
Dispositions spéciales - Colis :	V12
N° d'identification du danger ADR :	80

Pour les *quantités limitées de marchandises dangereuses*, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les *quantités exceptées de marchandises dangereuses*, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

SECTION 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations / législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :

Composants dans la liste des candidats Reach : Aucun

Composants dans l'annexe XIV : Aucun

Composants dans l'annexe XVII : Aucun

Teneur en COV : Aucune donnée disponible

Rubrique ICPE : 1610

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Se référer aux sections 7 & 8.


SECTION 16 : AUTRES DONNEES

Textes des phrases réglementaires :

Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves - Catégorie 1
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
Skin Corr. 1A	Corrosion cutanée - Catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée - Catégorie 1B

Acronymes et abréviations :

ADR Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route

	FICHE DE DONNEES DE SECURITE (2015/830/CE)	Page 7/7
	Nom : HESI pH- Moins	Version n° : 1.0 Date de création : 05/04/2018
	Société : Hesi Plantenvoeding B.V.	

RID	Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG	International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA	International Air Transport Association
GHS	Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
LC50	Concentration létale à 50 %
LD50	Concentration létale à 50 %

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.